



Commission des sports

3315 - Equipements socio-éducatifs

Aide au titre des équipements socio-éducatifs

Rapport n° CP/2014/768

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes et associations pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements socio-éducatifs.

Le Département contribue au financement des équipements socio-éducatifs en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

En ce qui concerne les associations, le concours départemental s'établit pour ces équipements à 15% ou 40%. Le taux est de 15% lorsque l'association confie la réalisation des travaux à des entreprises, il est de 40% lorsque les travaux sont intégralement réalisés par les membres bénévoles de l'association.

Dans les deux cas, l'aide départementale est conditionnée par une participation communale minimale de 15%.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre.

Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

En fonction des crédits disponibles en fin d'année, le plafond des versements prévus dans les conventions financières pour l'année 2014 peut être revu à la hausse dans la limite de l'avancement réel des travaux et de la transmission effective des pièces justificatives.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 276 628,65 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 275 100,90 € aux communes et groupements de communes ;

- 1 527,75 € aux associations.

Elle approuve par ailleurs la convention financière à intervenir entre le Département et la Commune de Boesenbiesen, bénéficiaire de cette subvention, et autorise son président à signer cette convention.

Elle décide de la possibilité de revoir à la hausse le plafond des crédits prévus dans les conventions financières pour l'année 2014.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL